

Méthodes et techniques utilisées par les observateurs militaires de l'ONU dans le cadre d'une mission de maintien de la paix



AUTEUR DU COURS

Lieutenant-colonel (retraité) Egil Nordli, Armée norvégienne

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

Méthodes et techniques utilisées par les observateurs militaires de l'ONU dans le cadre d'une mission de maintien de la paix



*Photo de couverture : Photo ONU #556888 par
Sylvain Liechti. 15 juillet 2013.*

AUTEUR DU COURS

Lieutenant-colonel (retraité) Egil Nordli, Armée
norvégienne

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



© 2016 Institut de Formation aux Opérations de Paix. Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 1997 par LCOL Christian Hårleman

Deuxième édition : 2006 par LTC Phyllis Mihalas

Troisième édition : 2015 par LTC Egil Nordli

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l' Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur (s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Méthodes et techniques utilisées par les observateurs militaires de l'ONU dans le cadre d'une mission de maintien de la paix

Table des matières

Avant-propos.....	xiii
Méthode pédagogique.....	xiv
Leçon 1 Présentation générale du système des Nations Unies.....	16
Section 1.1 L'histoire de l'ONU.....	17
Section 1.2 Les buts et principes de l'ONU.....	18
Section 1.3 Les six organes principaux de l'ONU.....	19
Section 1.4 Les rôles et les fonctions du Secrétaire général.....	24
Section 1.5 Les principaux programmes, organismes et commissions des Nations Unies.....	25
Leçon 2 Le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	28
Section 2.1 La Charte des Nations Unies.....	30
Section 2.2 Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies - mandats.....	31
Section 2.3 Les principes des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	32
Section 2.4 Droit international et conventions internationales.....	33
Section 2.5 Accord sur le statut des forces (SOFA) et Accord sur le statut de la	

mission (SOMA).....	37
Section 2.6 Mémoire d'entente (MOU).....	38
Section 2.7 Les règles d'engagement (ROE).....	39
Section 2.8 L'impact sur les soldats de la paix de l'ONU.....	41
Leçon 3 Les opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	44
Section 3.1 L'évolution de la nature des conflits.....	45
Section 3.2 La nécessité des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	46
Section 3.3 Les principes et fondements du maintien de la paix traditionnel.....	47
Section 3.4 Les types d'opérations de maintien de la paix de l'ONU : les opérations complexes.....	49
Section 3.5 Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP).....	51
Section 3.6 Le Département de l'appui aux missions (DAM).....	51
Section 3.7 Autres activités relatives à la paix menées par l'ONU.....	52
Leçon 4 Opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies (missions intégrées de l'ONU)....	56
Section 4.1 Structure générique des opérations de maintien de la paix - missions intégrées.....	58
Section 4.2 Les fonctions du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG).....	59
Section 4.3 L'intégration des efforts, la coopération et la coordination.....	60
Section 4.4 La chaîne de commandement : commandement et politique de contrôle (Politique C2 du DOMP).....	60
Section 4.5 La composante d'appui à la mission	61
Section 4.6 La composante militaire	62
Section 4.7 Le Centre conjoint d'analyse de mission (JMAC).....	65

Section 4.8 Le Centre conjoint des opérations (JOC).....	66
Section 4.9 Le centre conjoint de soutien logistique (JLOC).....	66
Section 4.10 La représentation des organismes de l'ONU.....	67
Section 4.11 La composante des droits de l'homme.....	67
Section 4.12 La composante d'aide humanitaire : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).....	67
Section 4.13 La composante électorale.....	68
Section 4.14 La Composante chargée de la réforme du secteur de la sécurité (SSR).....	68
Section 4.15 La composante chargée du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).....	69
Leçon 5 La coordination civilo-militaire de l'ONU (COCIM).....	72
Section 5.1 Le besoin de coordination civilo-militaire.....	74
Section 5.2 La définition et les principes de coordination civilo-militaire de l'ONU.....	74
Section 5.3 Les principes de la COCIM.....	75
Section 5.4 La COCIM dans la pratique.....	76
Section 5.5 Les opérations de renforcement de la confiance.....	77
Section 5.6 Le rôle de l'observateur militaire.....	78
Leçon 6 La gestion du stress.....	82
Section 6.1 Le stress et la gestion du stress.....	84
Section 6.2 Les types de stress.....	85
Section 6.3 Le stress de base.....	85
Section 6.4 Le stress cumulatif.....	86
Section 6.5 La réaction au stress face à un incident critique.....	87
Section 6.6 Identification des maladies liées au stress.....	90

Leçon 7 Les attitudes et les comportements des soldats de la paix de l'ONU.....	96
Section 7.1 Le Code de conduite.....	98
Section 7.2 La sensibilisation culturelle.....	106
Section 7.3 Genre et maintien de la paix : la résolution 1325.....	112
Section 7.4 La protection de l'enfance et les enfants soldats.....	119
Leçon 8 La sûreté et la sécurité au sein de l'ONU.....	128
Section 8.1 Gestion et stratégies de l'ONU en matière de sécurité.....	130
Section 8.2 Responsabilités et principes de sécurité.....	130
Section 8.3 VIH/sida.....	132
Section 8.4 Les risques pour la santé à l'échelle locale.....	137
Section 8.5 Les mines terrestres et les menaces d'explosion : être informé et préparé.....	141
Leçon 9 Négociation, médiation et liaison.....	146
Section 9.1 Principes de communication.....	149
Section 9.2 Les principes de la liaison, la médiation et la négociation.....	149
Section 9.3 La préparation pour les négociations.....	155
Section 9.4 La conduite de négociations dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	157
Section 9.5 Travailler avec des interprètes	162
Leçon 10 Relations avec les médias et impact des médias.....	168
Section 10.1 L'importance des relations avec les médias.....	170
Section 10.2 Les actions des soldats de la paix et les médias.....	171
Section 10.3 Le Bureau de l'information.....	173

Section 10.4 Parler aux médias : les principes.....	174
Section 10.5 Impact de l'Internet et des médias sociaux.....	176
Leçon 11 Les responsabilités des observateurs militaires (1ère partie) - Généralités.....	180
Section 11.1 Présentation des responsabilités des observateurs militaires de l'ONU.....	182
Section 11.2 Les attentes concernant les observateurs militaires de l'ONU.....	182
Section 11.3 Étude démographique, coutumes sociales et étiquette.....	194
Section 11.4 L'application des droits de l'homme dans un contexte de maintien de la paix : le rôle de l'observateur militaire.....	194
Leçon 12 Les responsabilités des observateurs militaires (2e partie) – Les opérations.....	204
Section 12.1 Les ordres opérationnels, les plans et les concepts.....	206
Section 12.2 Procédures opérationnelles permanentes (SOP) : impartialité et transparence.....	208
Section 12.3 Structure de commandement et de contrôle (Structure C2).....	208
Section 12.4 Comment planifier, mener et débriefer les opérations et tâches.....	209
Section 12.5 Rapports et mécanismes d'information en tant qu'observateur militaire.....	211
Section 12.6 Responsabilités et techniques relatives aux postes d'observation (PO).....	212
Section 12.7 Patrouilles.....	214
Section 12.8 Procédures relatives aux inspections et aux fouilles.....	215
Section 12.9 Enquêtes et vérifications.....	216
Section 12.10 Renforts, extraction et utilisation de la force.....	216

Section 12.11 Coopération et coordination avec les OI, ONG, OG, d'autres organismes et les autorités locales.....	217
Section 12.12 Conseils pratiques concernant l'appui militaire auprès de l'aide humanitaire.....	217
Leçon 13 Les responsabilités des observateurs militaires (3e partie) - Sûreté, sécurité et protection de la Force.....	220
Section 13.1 Les risques à l'échelle locale : circulation routière, manifestations et émeutes, incendies et conditions environnementales précaires.....	222
Section 13.2 Mines terrestres et risques d'explosion.....	226
Section 13.3 Types de mines, REG et EEI et modes d'activation.....	229
Section 13.4 Risques d'explosion à l'échelle locale.....	230
Section 13.5 En cas de blessure ou de pénétration dans un champ de mines.....	231
Section 13.6 Conseils et considérations.....	233
Section 13.7 Sensibilisation concernant l'enlèvement, la détention, le détournement et la prise d'otage	234
Section 13.7 Sécurité des communications : utilisation des moyens opérationnels de communication et des téléphones, des téléphones portable et d'Internet.....	236
Leçon 14 Les responsabilités des observateurs militaires (4e partie) - Compétences de terrain.....	240
Section 14.1 Utilisation de la radio et d'autres moyens de communication.....	242
Section 14.2 Lecture de carte et orientation.....	244
Section 14.3 Techniques de conduite hors route.....	247

Section 14.4 Observation et conduite - utilisation d'appareils de vision nocturne (DVN).....	250
Section 14.5 Gestes élémentaires de survie, premiers soins et auto-assistance.....	250
Section 14.6 Hygiène élémentaire.....	256

Appendices

Appendice A : Sources et références supplémentaires.....	262
Appendice B : Acronymes.....	264
Appendice C : Alphabet phonétique international et chiffres.....	267
Appendice D : Mots de procédures (PROWORDS).....	270
Appendice E : Les rapports.....	272
Appendice F : Guide de rédaction des rapports en anglais.....	275
Appendice G : Questions relatives au personnel.....	280
Appendice H : Missions actuelles de maintien de la paix.....	287
A propos de l'auteur : LTC Egil Nordli.....	288
Instructions pour l'examen final.....	290

Avant-propos

On dit que les observateurs militaires des Nations Unies sont « les yeux et les oreilles de la mission ». Leurs rapports, observation et expertise sur le terrain permettent de préserver l'intégrité de chaque mandat des Nations Unies et les relations entre les soldats de la paix et le public qu'ils servent. Cependant, les observateurs militaires ne représentent qu'une seule catégorie d'experts militaires de l'ONU en mission (UNMEM). En outre, ces derniers comprennent également des officiers de liaison militaire et des conseillers militaires de l'ONU. Cette formation constitue principalement une introduction destinée aux observateurs militaires de l'ONU. Les fonctions des officiers de liaison militaire et des conseillers militaires de l'ONU sont brièvement présentées.

La composante militaire d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies peut être constituée de contingents militaires nationaux et/ou d'experts militaires en mission. Si une composante militaire se compose exclusivement d'observateurs militaires, on parle de mission d'observation des Nations Unies.

Le support de formation présente en premier lieu la vision stratégique et les principes de l'Organisation des Nations Unies, puis le spectre opérationnel du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et s'achève, au niveau tactique, sur les connaissances et compétences de terrain nécessaires à la réussite des experts militaires en mission de l'ONU. Afin de préparer les individus et d'améliorer leur efficacité, cette formation aide les experts militaires en mission de l'ONU en améliorant leur compréhension générale du maintien de la paix et en fournissant une connaissance spécifique des méthodes et des techniques utilisées par les observateurs militaires dans le cadre d'une mission de l'ONU.

Créé en 1948 dans la région comprenant le Liban, la Syrie, la Jordanie, l'Égypte et Israël, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a été la première opération de maintien de la paix mise en œuvre par l'ONU. Depuis, 68 missions, dont 16 en cours en 2014, ont été déployées. Au cours de ces missions, les observateurs militaires coiffés du béret bleu de nombreux pays contributeurs de contingents ont été déployés. Ces dernières années, la complexité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont intensifié les exigences envers les observateurs militaires. La Mission de supervision des Nations Unies en Syrie (MISNUS) en 2012 est un exemple de mission d'observation militaire des Nations Unies très exigeante. Cette formation du POTI devrait améliorer encore la motivation et la performance des observateurs militaires au cours de leur préparation et sur le terrain.



Voir une vidéo introductive sur ce cours à l'adresse suivante : <http://www.peaceopstraining.org/fr/videos/409/unmo-course-introduction/>.

—Lieutenant-colonel (retraité) Egil Nordli, Armée norvégienne, 2016.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » **Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante :**
<<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/users/>> du monde entier.
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ;
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété ;
- Forums dans lesquels discuter des sujets pertinents avec la Communauté POTI.

LEÇON

1

Présentation générale du système des Nations Unies



Photo ONU #31709 par Andrea Brizzi.

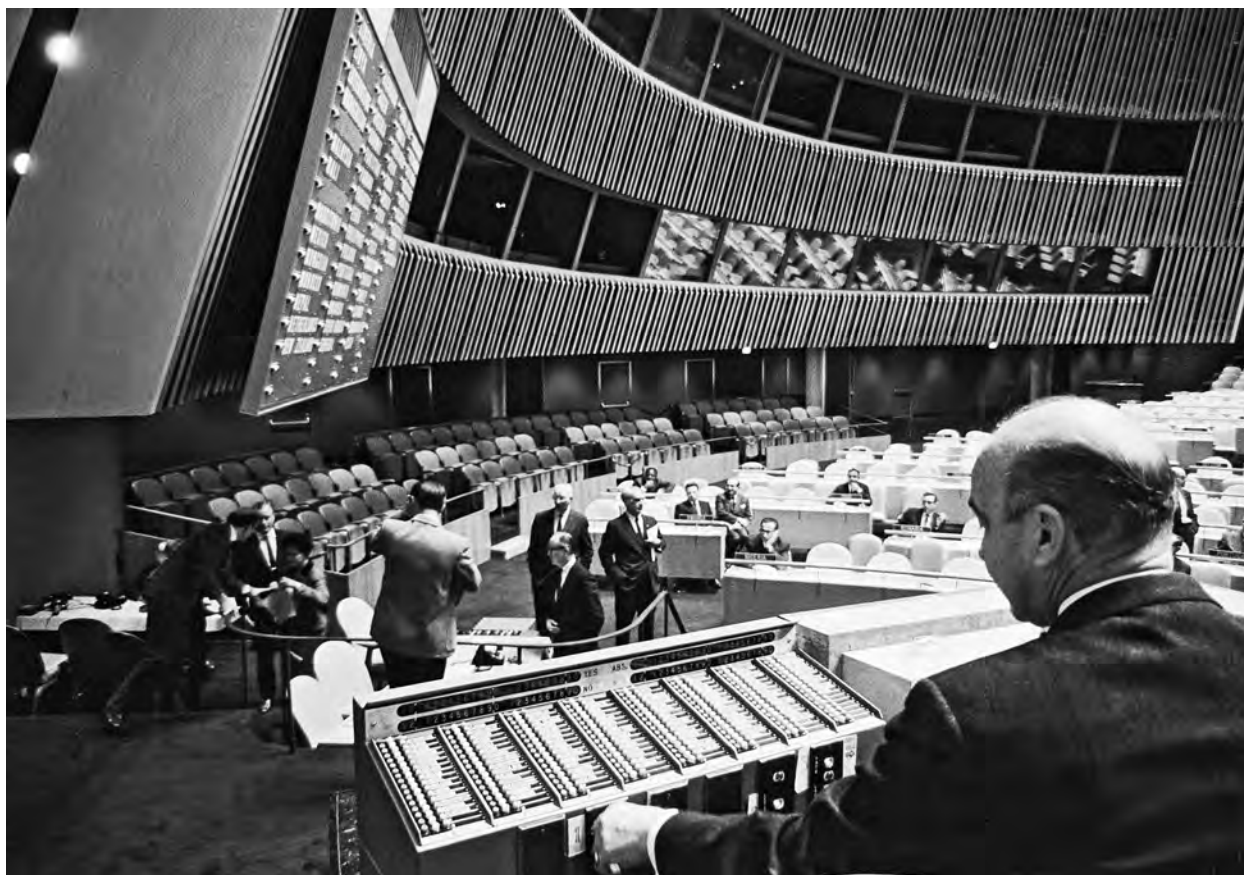
Cette leçon a pour but de fournir aux observateurs militaires des Nations Unies des connaissances pratiques de base concernant la structure de l'ONU, ses principes et les fonctions générales de ses différents organes.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 L'histoire de l'ONU
- Section 1.2 Les buts et principes de l'ONU
- Section 1.3 Les six organes principaux de l'ONU
- Section 1.4 Les rôles et les fonctions du Secrétaire général
- Section 1.5 Les principaux programmes, organismes et commissions des Nations Unies

Objectifs de la leçon »

- Présenter brièvement l'histoire des Nations Unies.
- Dresser la liste des buts et principes de l'ONU.
- Énumérer les idéaux des fondateurs de l'ONU.
- Dresser la liste des six organes principaux de l'ONU et leurs fonctions générales.



Lors de sa 18e session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à installer un système de vote mécanique dans la salle de l'Assemblée générale sur une base expérimentale d'un an. M. David B. Vaughan, secrétaire adjoint du Bureau des services généraux, procède à la vérification du système électronique d'enregistrement des votes. 30 novembre 1964. Photo ONU #49876 par Yutaka Nagata.

Comme indiqué dans la Charte des Nations Unies, l'un des buts les plus importants de l'ONU est de : « maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces ». Les opérations de maintien de la paix constituent l'un des instruments utilisés par l'ONU pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales. Ces missions sont devenues une réponse pragmatique face aux problèmes nécessitant l'intervention de l'ONU.

Section 1.1 L'histoire de l'ONU

La Société des Nations, précurseur de l'Organisation des Nations Unies, a été formée dans des circonstances similaires au cours de la Première Guerre mondiale. Fondée en 1919 en vertu du Traité de Versailles, elle avait pour mission de promouvoir la coopération internationale et de parvenir à la

paix et à la sécurité. L'Organisation internationale du travail a également été créée en vertu du même traité comme organisme affilié de la Société des Nations. Face à son échec pour enrayer la Seconde Guerre mondiale, la Société des Nations a mis un terme à ses activités.

Le nom « Nations Unies », inventé par le président américain Franklin D. Roosevelt, a été utilisé en premier dans la « Déclaration des Nations Unies » du 1er janvier 1942, pendant la Seconde Guerre mondiale. Les délégués de 26 pays ont engagé leur gouvernement à continuer à lutter ensemble contre les forces de l'Axe.

Après la Seconde Guerre mondiale, les délégués de 50 pays se sont réunis à San Francisco lors de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale afin d'élaborer la Charte des Nations Unies. Ces délégués ont délibéré sur la base des propositions élaborées d'août à octobre 1944 par les représentants de la Chine, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis. Les représentants des 50 pays ont signé la Charte le 26 juin 1945. La Pologne, qui n'était pas représentée à la Conférence, a signé plus tard et est ainsi devenue un des 51 États membres fondateurs.

L'Organisation des Nations Unies a officiellement été instituée le 24 octobre 1945, lorsque la Chine, la France, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, les États-Unis et la majorité des autres signataires ont ratifié la Charte. La Journée des Nations Unies est célébrée chaque année le 24 octobre.

La Charte des Nations Unies

La Charte est un document fondamental de l'ONU ratifié par les États signataires. Elle fixe les droits et les obligations des États membres et établit les organes et les procédures de l'ONU. Convention internationale, la Charte codifie les grands principes des relations internationales, depuis l'égalité souveraine des États jusqu'à l'interdiction d'employer la force dans ces relations. Le Préambule de la Charte exprime les idéaux et les buts communs de tous les peuples dont les gouvernements se sont réunis pour former l'Organisation des Nations Unies.

Section 1.2 Les buts et principes de l'ONU

Les buts et principes des Nations Unies, tels que stipulés dans la Charte, sont les suivants :

Buts

- Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ;
- Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; et
- Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Principes

- L'ONU est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
- Les Membres de l'Organisation doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte.
- Ils règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la

sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

- Ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force à l'encontre de tout autre État.
- Ils donnent à l'ONU pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la Charte.
- Aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

Section 1.3 Les six organes principaux de l'ONU

La Charte autorise la création de six organes principaux. Ces organes sont : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice, le Conseil de tutelle, et le Secrétariat. En outre, il existe des organes subsidiaires, des institutions spécialisées et autres organismes liés aux Nations Unies qui, ensemble, forment le « système des Nations Unies ».



L'Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est le principal organe délibérant de l'ONU. Elle est composée de représentants de tous les États membres, qui disposent tous d'une voix. Les décisions sur des sujets importants tels que la paix et la sécurité internationales, l'admission de nouveaux membres et les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers. Les décisions sur les autres sujets le sont à la majorité simple. L'Assemblée générale se réunit chaque année en session ordinaire. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Conseil de sécurité, d'une majorité des Membres de l'ONU, ou d'un Membre si la majorité des Membres ont donné leur agrément. Une session extraordinaire d'urgence peut être convoquée dans les vingt-quatre heures suivant une demande émanant du Conseil de sécurité à la suite d'un vote affirmatif de neuf de ses membres ou si la majorité



L'œuvre d'art centrale dans la salle du Conseil de sécurité rénovée représente un phénix renaissant de ses cendres, symbolisant le monde qui se reconstruit après la Seconde Guerre mondiale. Ce chef-d'œuvre et les travaux de rénovation de la salle sont le fruit d'un don de la Norvège. 27 mars 2013. Photo ONU #546339 par JC McIlwaine.

des Membres ont donné leur agrément. En raison du grand nombre de questions que l'Assemblée est amenée à examiner, celle-ci renvoie la plupart des questions à ses six grandes commissions :

- Première commission : Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale
- Deuxième commission : Commission économique et financière
- Troisième commission : Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles
- Quatrième commission : Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*
- Cinquième commission : Commission des questions administratives et budgétaires*
- Sixième commission : Commission des questions juridiques

* Ces commissions ont des responsabilités relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité (SC) a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil compte quinze membres : cinq membres permanents (la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis) et dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sur les questions de fond nécessitent neuf voix, y compris les voix des cinq membres permanents. Il s'agit de la règle de « l'unanimité des grandes puissances », souvent appelée « droit de veto ». En vertu de la Charte, tous les Membres de l'ONU

conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

Quand une plainte concernant une menace pour la paix est adressée au Conseil de sécurité, sa première action consiste habituellement à recommander aux parties de tenter de parvenir à un accord par des moyens pacifiques. Le Conseil peut également définir les principes d'un règlement pacifique. Quand un différend conduit à des combats, le Conseil a pour priorité d'y mettre fin aussi rapidement que possible. Le Conseil formule généralement des directives de cessez-le-feu, qui empêchent l'aggravation des hostilités. Le Conseil envoie également des forces de maintien de la paix des Nations Unies pour aider à réduire les tensions dans les régions sensibles, à séparer les forces adverses, et à créer des conditions de calme propices à un règlement pacifique. Le Conseil peut également décider d'adopter des mesures coercitives, des sanctions économiques (telles que les embargos commerciaux), ou une action militaire collective.

Aux termes de la Charte, les fonctions et pouvoirs du Conseil sont les suivants :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies ;
- Enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ;
- Recommander des moyens d'arranger un tel différend ou les termes d'un règlement ;
- Elaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements ;
- Constater l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression et recommander les mesures à prendre ;
- Inviter les Membres à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour prévenir une agression ou y mettre fin ;
- Prendre des mesures d'ordre militaire contre un agresseur ;
- Recommander l'admission de nouveaux membres ;
- Exercer les fonctions de tutelle de l'ONU dans les « zones stratégiques » ; et
- Recommander à l'Assemblée générale la nomination du Secrétaire général et élire, avec l'Assemblée générale, les membres de la Cour internationale de Justice.

Le Conseil économique et social

En vertu de la Charte, le Conseil économique et social (ECOSOC) a été créé comme instance principale pour la coordination des activités économiques, sociales et connexes de l'ONU et des institutions spécialisées, qui forment le système des Nations Unies. Les fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social sont notamment les suivants :

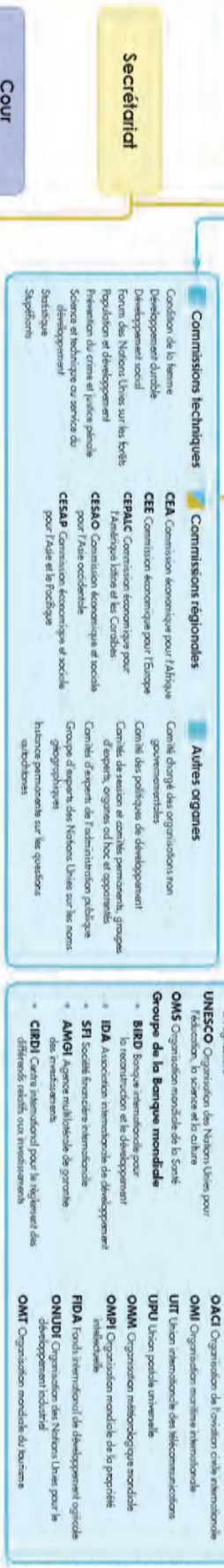
- Servir d'instance centrale pour examiner les questions économiques et sociales de nature mondiale ou interdisciplinaire et adresser des recommandations sur toutes ces questions aux États membres et au système des Nations Unies.
- Faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes.
- Promouvoir le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Actuellement, le Conseil économique et social est composé de 54 membres qui disposent tous d'une voix. Sur ces 54 membres, 18 membres sont élus chaque année pour une période de trois ans. Le Conseil se réunit au cours d'une session annuelle de cinq semaines, organisée alternativement à New York et Genève. Le Conseil n'est pas un



Le système des Nations Unies

Organes principaux



NOTES :

L'UNRWA et l'UNRWA ont un mandat spécial de l'Assemblée générale.

L'UNRWA a pour mandat de fournir des services sociaux, éducatifs, médicaux, sociaux, notamment en ce qui concerne les réfugiés et les enfants de réfugiés, dans le cadre du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les réfugiés et les enfants de réfugiés.

Organisation autonome qui travaille avec l'ONU et qui coopère avec elle dans le cadre du Conseil économique et social ou même indépendamment de l'ONU.

Le Conseil des droits de l'homme (CDH) a été créé en 2005 pour remplacer le Comité de la situation des droits de l'homme (CSDH) qui avait été créé en 1946.

Le CDH a été créé en vertu de la Résolution 55/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 18 octobre 1994.

Le CDH a été créé en vertu de la Résolution 55/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 18 octobre 1994.

Ce tableau n'est pas un document officiel des Nations Unies et ne prend pas en compte les modifications.

organe de décision. Les membres de l'ECOSOC préparent des éléments soumis pour décision à l'Assemblée générale et assistent, au besoin, le Conseil de sécurité.

La Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice (CIJ) est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle règle les différends entre les États et donne des avis consultatifs à l'Organisation et à ses institutions spécialisées. Son statut fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. La Cour a pour membres tous les États parties à son statut, à savoir tous les États Membres de l'ONU et la Suisse. Seuls les États ont qualité pour se présenter devant elle et lui soumettre des affaires contentieuses. La Cour ne peut pas être saisie par des particuliers ou par des entités ou organisations internationales.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent demander à la Cour des avis consultatifs sur toute question juridique. Les autres organes de l'ONU et les institutions spécialisées peuvent, avec l'autorisation de l'Assemblée générale, lui demander des avis consultatifs sur des questions juridiques entrant dans le cadre de leur activité.

Le Conseil de tutelle

Le Conseil de tutelle a été institué par la Charte en 1945 en vue d'assurer la surveillance à l'échelon international des 11 territoires sous tutelle placés sous l'administration de 7 États Membres, et de garantir que les mesures appropriées étaient prises pour préparer les territoires à l'autonomie ou l'indépendance. Aux termes de la Charte, le Conseil de tutelle était autorisé à examiner les rapports de l'Autorité administrante sur les progrès réalisés par les habitants des territoires sous tutelle dans les domaines politique, économique, social et éducatif, et les pétitions émanant d'habitants de ces territoires, et à envoyer des missions spéciales dans les territoires sous tutelle.

En 1994, tous les territoires sous tutelle avaient acquis l'autonomie ou l'indépendance, soit en tant qu'État à part entière, soit en s'intégrant à des États voisins indépendants. Le dernier en date est le territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (Palaos), devenu le 185^e État membre de l'Organisation. Sa mission étant accomplie, le Conseil de tutelle a modifié son règlement intérieur et ne se réunit qu'aux dates et lieux où cela se révèle nécessaire. Le Conseil est désormais composé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Secrétariat

Le Secrétariat de l'ONU est l'organe administratif des États Membres. Composé de fonctionnaires recrutés sur le plan international et en poste dans divers lieux d'affectation à travers le monde, il s'acquitte des diverses tâches quotidiennes de l'Organisation. Le Secrétariat est au service des autres organes principaux de l'ONU, dont il administre les politiques et les programmes. Il a à sa tête le Secrétaire général, nommé par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans renouvelable, sur recommandation du Conseil de sécurité.

Le Secrétariat se consacre à des tâches aussi diverses que les problèmes dont s'occupe l'Organisation. Ces tâches vont de l'administration des opérations de maintien de la paix à la médiation dans les différends internationaux, de l'observation des tendances économiques et sociales à la réalisation d'études sur les droits de l'homme et le développement durable. En leur qualité de fonctionnaires internationaux, les membres du personnel de l'ONU et le Secrétaire général ne rendent compte de leurs activités qu'à l'Organisation et prêtent serment de ne solliciter ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure. En vertu de la Charte, chaque État Membre s'engage à respecter le caractère exclusivement international des responsabilités du Secrétaire général et



L'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan (à droite), rencontre le Secrétaire général Ban Ki-moon (alors Secrétaire général désigné) au siège de l'ONU. 22 novembre 2006. Photo ONU #133018 par Mark Garten.

du personnel et à ne pas chercher à les influencer indûment dans l'exécution de leurs tâches.

Le Secrétariat est divisé en plusieurs unités organisationnelles majeures, chacune étant dirigée par un Secrétaire général adjoint ou un fonctionnaire d'un niveau équivalent.

Section 1.4 Les rôles et les fonctions du Secrétaire général

La Charte définit le Secrétaire général comme « le plus haut fonctionnaire de l'Organisation », tenu en cette qualité de remplir « toutes autres fonctions dont il est chargé » par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes de l'ONU. La Charte autorise également le Secrétaire général à « attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Ces indications générales définissent les pouvoirs de la fonction tout en laissant au Secrétaire général une marge de manœuvre considérable. Le Secrétaire général faillirait à sa tâche s'il ne tenait pas scrupuleusement compte des préoccupations des pays Membres, mais il doit aussi défendre les valeurs et l'autorité morale des Nations Unies et parler et agir pour la paix, même au risque de contrarier ou de contredire de temps à autre ces mêmes États membres.

Cette tension accompagne le Secrétaire général dans son travail quotidien, lequel consiste à assister aux sessions des organes de l'ONU, à avoir des consultations avec les dirigeants mondiaux, des hauts représentants des États et d'autres personnalités, et à voyager à travers le monde pour rester en contact avec les populations des États membres et en prise directe avec les innombrables aspects des problèmes internationaux dont s'occupe l'ONU. Chaque année, le Secrétaire général présente un rapport sur l'activité de l'Organisation, dans lequel il évalue le travail accompli et esquisse les priorités futures.

Auprès du grand public, le Secrétaire général est connu pour user de sa stature et de son impartialité afin d'empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension des conflits internationaux. Chaque Secrétaire général définit aussi sa mission en fonction du contexte de la période de son mandat.

Le Secrétaire général de l'ONU

Ban Ki-moon, originaire de Corée du Sud, est le huitième Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il a pris ses fonctions en 2007. Le 21 juin 2011, il a été nommé à l'unanimité par l'Assemblée générale pour un second mandat de cinq ans.

En vertu de la Charte, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Les prédécesseurs de Ban Ki-moon ont été :

- Kofi Annan (Ghana), de janvier 1997 à décembre 2006 ;
- Boutros Boutros-Ghali (Égypte), de janvier 1992 à décembre 1996 ;
- Javier Perez de Cuellar (Pérou), de janvier 1982 à décembre 1991 ;
- Kurt Waldheim (Autriche), de janvier 1972 à décembre 1981 ;
- U Thant (Birmanie), de novembre 1961 à décembre 1971 ;
- Dag Hammarskjöld (Suède), d'avril 1953 à septembre 1961 ; et
- Trygve Lie (Norvège), de février 1946 à novembre 1952.

Dans l'exercice de ses fonctions, Ban Ki-moon s'est fixé de nombreuses priorités, notamment la lutte contre le réchauffement climatique, la prévention et l'intervention en cas de pandémies, l'accès à l'eau potable et à la nourriture pour les plus pauvres, la consommation et la production d'énergie, et la stabilité économique. Le fait d'avoir été témoin des efforts de l'ONU pendant l'après-guerre en Corée du Sud l'a incité à poursuivre une carrière dans la fonction publique. « En tant que Secrétaire général, je suis résolu à voir l'Organisation produire des résultats concrets et significatifs pour faire avancer la paix, le développement et les droits de l'homme », aurait-il affirmé.

Section 1.5 Les principaux programmes, organismes et commissions des Nations Unies

Les gardiens de la paix peuvent être amenés à traiter avec certains des programmes, agences ou commissions de l'ONU travaillant en lien avec une opération de maintien de la paix. Les plus courants sont :

HCR - Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, financé par des contributions volontaires. Il fournit une protection internationale à plus de 10 millions de réfugiés en s'assurant qu'ils reçoivent l'asile et un statut juridique favorable dans leur pays d'asile¹.

UNICEF - Fonds des Nations Unies pour l'enfance, financé par des contributions volontaires. Il aide, à leur demande, les pays en développement à améliorer la qualité de vie des enfants grâce à des services communautaires à bas coûts dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de l'assainissement, de l'éducation et de l'aide d'urgence.

PNUD - Programme de développement des Nations Unies, le plus important organe au monde fournissant aux pays en développement une assistance multilatérale sur le plan technique et en matière de pré-investissement. Il a financé plus de 6 000 projets dans quelque 170 pays².

PAM - Programme alimentaire mondial, la plus importante organisation d'aide alimentaire internationale au monde. Chaque année, il traite environ 3,1 millions de tonnes d'aide alimentaire³. Le PAM a pour mission d'aider les populations pauvres des pays en développement en luttant contre la faim et la pauvreté dans le monde.

1) HCR, « Les réfugiés en chiffres ».

2) Programme de développement des Nations Unies, « Nos projets ».

3) Programme alimentaire mondial, « Les réfugiés en chiffres ».

Test de fin de Leçon »

1. **L'objectif de l'ONU est de promouvoir :**
 - A. Les alliances internationales en matière de sécurité et le partage des armes entre les nations
 - B. La coopération pour résoudre les problèmes internationaux et un centre d'harmonisation des actions des nations
 - C. Des concours annuels entre les États
 - D. Toutes les propositions ci-dessus
2. **Le Secrétaire général :**
 - A. Est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies
 - B. Porte toute question qui menace la paix et la sécurité internationales à l'attention du Conseil de sécurité
 - C. Est impartial
 - D. Toutes les propositions ci-dessus
3. **Sélectionnez l'énoncé qui décrit l'Assemblée générale.**
 - A. C'est le principal organe délibérant de l'ONU pour tous les États membres
 - B. Elle se compose de pays dont le PNB est supérieur à 2 milliards de dollars pour pouvoir disposer du droit de vote
 - C. Elle se compose de pays qui disposent chacun de deux voix
 - D. Aucune des propositions ci-dessus
4. **En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité première de :**
 - A. Maintenir la paix et la sécurité internationales
 - B. Servir d'instance centrale de discussion pour les questions économiques et sociales internationales
 - C. Surveiller l'Organisation mondiale de la Santé
 - D. Élaborer des lois pour les États membres
5. **Énumérez et présentez brièvement les six organes principaux de l'ONU.**
6. **L'organe judiciaire principal de l'ONU est :**
 - A. L'Assemblée générale
 - B. Le Congrès de l'ONU
 - C. La Cour internationale de Justice
 - D. La Cour suprême de la Haye
7. **La Cour internationale de Justice (CIJ) :**
 - A. Assure la surveillance à l'échelon international des 11 territoires sous tutelle
 - B. Fournit des avis consultatifs sur des questions juridiques aux autres organes de l'ONU
 - C. Est l'organe administratif des États membres
 - D. Est l'organe principal de coordination des activités économiques, sociales et connexes de l'ONU
8. **Présentez brièvement le HCR.**
9. **Présentez brièvement l'UNICEF.**
10. **Présentez brièvement le PNUD.**

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Test de fin de Leçon »

Réponses au questionnaire »

1. B
2. D
3. A
4. A
5. Conseil de tutelle ; Assemblée générale ; Conseil de sécurité ; Cour internationale de Justice ; Conseil économique et social ; Secrétariat
6. C
7. B
8. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, financé par des contributions volontaires, fournit une protection internationale à plus de 10 millions de réfugiés en s'assurant qu'ils reçoivent l'asile et un statut juridique favorable dans leur pays d'asile.
9. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, financé par des contributions volontaires, aide, à leur demande, les pays en développement à améliorer la qualité de vie des enfants grâce à des services communautaires à bas coûts dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de l'assainissement, de l'éducation et de l'aide d'urgence.
10. Le Programme de développement des Nations Unies, le plus important organe au monde fournissant aux pays en développement une assistance multilatérale sur le plan technique et en matière de pré-investissement, finance plus de 6 000 projets dans quelque 170 pays.